

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22331197***Déposé
10-05-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0767508639

Nom(en entier) : **GS CREW SERVICES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de l'Aéroport 50 bte 8
: 4460 Grâce-Hollogne**Objet de l'acte :** DENOMINATION, OBJET, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Maître Christine DÔME, Notaire à la résidence de Liège (3e canton), exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée Anne Françoise HONHON et Christine DÔME, Notaires associés, ayant son siège social à Liège, avenue de Fontainebleau 2, en date du vingt-cinq avril deux mille vingt-deux, Mention d'enregistrement Acte du notaire Christine Dôme à Liège le 25/04/2022, répertoire 08962 Rôle(s): 6 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE LIÈGE 1 le 4 mai 2022 (04-05-2022) Référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0007243 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00) Mention d'enregistrement Annexe d'acte du notaire Christine Dôme à Liège le 25/04/2022, répertoire 08962 Rôle(s): 3 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE LIÈGE 1 le 4 mai 2022 (04-05-2022) Référence ASSP (6) Volume 00000 Folio 0100 Case 0001765 Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00) Le receveur, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée « GS CREW SERVICES » a adopté les résolutions suivantes :

1. Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en la dénomination GS AVIATION SERVICES et modifie en conséquence l'article 1 de ses statuts comme suit :

« La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « GS AVIATION SERVICES ».

1. Deuxième résolution**1.1 Rapport**

Il est donné connaissance du rapport de l'organe d'administration visé à l'article 5 :101 du CSA en date du 22 octobre 2021, ci-annexé, lequel justifie la modification proposée à l'objet social.

1.2 Modification de l'objet

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Le transport de personnes sur un terrain privé par tous moyens de transport comme par exemple et sans que cela ne soit exhaustif le transport d'un équipage ou de passagers dans un aéroport du parking au terminal ;
- L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation des véhicules nécessaires aux transport de

personnes ;

- Les prestations de services dans le domaine du transport de personnes.
- le catering relatif aux personnes transportées.
- L'assistance administrative au sol et la supervision, ce qui comprend :
 - * Le service de représentation et de liaison avec les autorités locales ou toute autre personne, les débours effectués pour le compte de l'usager et la fourniture de locaux à ses représentants ;
 - * le contrôle du chargement, des messages et des télécommunications ;
 - * le traitement, le stockage, la manutention et l'administration des unités de chargement ;
 - * tout autre service de supervision avant ou après le vol et tout autre service administratif demandé par l'usager.
- L'assistance « passagers » laquelle comprend toute forme d'assistance aux passagers au départ, à l'arrivée, en transit ou en correspondance, notamment le contrôle des billets, des documents de voyage, l'enregistrement des bagages et leur transport jusqu'aux systèmes de tri.
- L'assistance « bagages » laquelle comprend le traitement des bagages en salle de tri, leur tri, leur préparation en vue du départ, leur chargement et leur déchargement des systèmes destinés à les amener de l'avion à la salle de tri et inversement, ainsi que le transport des bagages de la salle de tri jusqu'à la salle de distribution.
- L'assistance « fret et poste » laquelle comprend :
 - * Pour le fret, tant à l'exportation qu'à l'importation ou en transit, la manipulation physique du fret, le traitement des documents qui s'y rapportent, les formalités douanières et toute mesure conservatoire convenue entre les parties ou requise par les circonstances ;
 - * Pour la poste, tant à l'arrivée qu'au départ, le traitement physique du courrier, le traitement des documents qui s'y rapportent et toute mesure conservatoire convenue entre les parties ou requise par les circonstances.
- L'assistance « opérations en piste » laquelle comprend :
 - * Le guidage de l'avion à l'arrivée et au départ ;
 - * L'assistance au stationnement de l'avion et la fourniture de moyens appropriés ;
 - * Les communications entre l'avion et le prestataire des services côté piste ;
 - * le chargement et le déchargement de l'avion y compris la fourniture et la mise en œuvre des moyens nécessaires, le transport de l'équipage et des passagers entre l'avion et l'aérogare; ainsi que le transport des bagages entre l'avion et l'aérogare ;
 - * L'assistance au démarrage de l'avion et la fourniture des moyens appropriés ;
 - * Le déplacement de l'avion tant au départ qu'à l'arrivée, la fourniture et la mise en œuvre des moyens nécessaires ;
 - * Le transport, le chargement dans l'avion et le déchargement de l'avion de la nourriture et des boissons.
- L'assistance « nettoyage et service de l'avion » laquelle comprend :
 - * Le nettoyage extérieur et intérieur de l'avion, le service des toilettes, le service de l'eau ;
 - * La climatisation et le chauffage de la cabine, l'enlèvement de la neige et de la glace de l'avion, le dégivrage de l'avion ;
 - * L'aménagement de la cabine au moyen d'équipements de cabine, le stockage de ces équipements.
- L'assistance « carburant et huile » laquelle comprend :
 - * L'organisation et l'exécution du plein et de la reprise du carburant, y compris son stockage, le contrôle de la qualité et de la quantité des livraisons ;
 - * Le plein d'huile et d'autres ingrédients liquides.
- L'assistance d'« entretien en ligne » laquelle comprend :
 - * Les opérations régulières effectuées avant le vol ;
 - * Les opérations particulières requises par l'usager ;
 - * La fourniture et la gestion du matériel nécessaire à l'entretien et des pièces de rechanges ;
 - * La demande ou réservation d'un point de stationnement et/ou d'un hangar pour effectuer l'entretien.
- L'assistance « opération aérienne et administration des équipages » laquelle comprend *La préparation du vol à l'aéroport de départ ou dans tout autre lieu ;
 - * L'assistance en vol, y compris le cas échéant, le changement d'itinéraire en vol ;
 - * Les services postérieurs au vol ;
 - * L'administration des équipages.
- L'assistance « transport au sol » laquelle comprend :
 - * L'organisation et l'exécution du transport des passagers, de l'équipage, des bagages, du fret et du courrier entre différents aérogares du même aéroport, mais à l'exclusion de tout transport entre l'avion et tout autre point dans le périmètre du même aéroport ;
 - * Tous les transports spéciaux demandés par l'usager.
- L'assistance « service commissariat » (catering) laquelle comprend :
 - * la liaison avec les fournisseurs et la gestion administrative ;

- * le stockage de la nourriture, des boissons et des accessoires nécessaires à leur préparation ;
- * le nettoyage des accessoires ;
- * la préparation et la livraison du matériel et des denrées.

- La gestion d'un patrimoine immobilier dans son sens le plus large et notamment : l'achat, la vente, la location, la construction, la rénovation, l'aménagement, la gestion de tous biens immeubles et de biens meubles.
- La construction, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces.
- La participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financements, garanties, participation au capital, etc...

Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la création, à la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. A ce titre, elle pourra s'intéresser par voie de cession, d'apport, de souscription, de participation, de fusion, de prise ferme ou d'option d'achat, d'intervention financière ou autrement.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut notamment prêter, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut se voir octroyer, sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités ;

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

VOTE

La décision est prise à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Christine DÔME, Notaire associé de la société à responsabilité limitée "Anne Françoise HONHON et Christine DÔME, Notaires associés" à Liège

Acte déposé au greffe :

- l'expédition de l'acte du 24/04/2022
- la coordination des statuts